



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr. : Générale
9 août 2007

Anglais, espagnol, français et
russe seulement

**Bureau de la dix-huitième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Montréal, 15 septembre 2007
Points 3 et 4 de l'ordre du jour
**Suite donnée à ce jour à l'application des décisions
de la dix-huitième Réunion des Parties, tenue à
New Delhi (Inde) du 30 octobre au 3 novembre 2006**

**Aperçu des documents de travail établis pour la
dix-neuvième Réunion des Parties**

Questions soumises à l'attention de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Note du secrétariat

Introduction

1. Le chapitre I et l'annexe I à la présente note résument les actions entreprises à ce jour conformément aux décisions adoptées par la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue à New Delhi (Inde) du 30 octobre au 3 novembre 2006. Le chapitre II et l'annexe III à la présente note constituent une vue d'ensemble des documents de travail préparés pour les segments préparatoire et de haut niveau de la dix-neuvième Réunion des Parties, qui doit se tenir du 17 au 21 septembre 2007 à Montréal. Enfin, le chapitre III propose des informations sur l'ordre du jour provisoire et une feuille de route pour la dix-neuvième Réunion des Parties et les activités connexes.

I. Suite donnée aux décisions adoptées par la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

2. Le tableau figurant à l'annexe I de la présente note offre un large panorama des décisions adoptées par la dix-huitième Réunion des Parties, des actions que ces décisions demandent au Secrétariat d'entreprendre et des mesures prises conformément à ces décisions depuis la dix-huitième Réunion des Parties. S'agissant de ces décisions et des mesures correspondantes, le Secrétariat souhaiterait mettre en relief deux activités spécifiques :

a) Il n'y a pas eu de nouvelle ratification du Protocole de Montréal après la dix-huitième Réunion des Parties. De ce fait, cinq Etats n'ont toujours pas ratifié le Protocole : Andorre, le Saint-Siège, l'Iraq, Saint-Marin et le Timor-Oriental. Le Secrétariat continuera de travailler en coopération avec les Parties et institutions associées à ces Etats pour tenter d'obtenir qu'ils ratifient les traités sur l'ozone dans les meilleurs délais. Les Parties souhaiteront peut-être aussi faire de la question une priorité dans leurs contacts bilatéraux avec ces Etats, dans l'espoir que le vingtième anniversaire du Protocole de Montréal puisse être célébré avec la participation de tous les Etats du monde;

b) Conformément à la décision XVIII/36, la dix-huitième Réunion des Parties a décidé de convoquer un dialogue ouvert d'une durée de deux jours pour aborder les questions liées aux défis que devra relever à l'avenir le Protocole de Montréal, immédiatement avant la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Ainsi que le demandait la décision, le Secrétariat de l'ozone a travaillé avec les organes concernés du Protocole pour réunir des informations qu'il a ensuite présentées aux Parties dans une note préparée pour le dialogue. Le dialogue s'est tenu les 2 et 3 juin 2007 à Nairobi. Les deux coprésidents du dialogue ont établi un rapport de synthèse sur le dialogue, qui figure à l'annexe II de la présente note. Le rapport résume les questions clés que suscite l'ordre du jour du dialogue. Le Secrétariat a établi un rapport intégral sur le dialogue, qui est à la disposition de toutes les Parties sous la cote UNEP/OzL.Pro/DKFC/1/3.

II. Vue d'ensemble des documents de travail préparés pour la dix-neuvième Réunion des Parties

3. L'annexe III à la présente note contient une liste provisoire des documents qui seront soumis à la dix-neuvième Réunion des Parties.

4. L'ordre du jour provisoire et un document contenant des projets de décision et des propositions d'ajustement des dispositions du Protocole de Montréal sur les HCFC (HCFC) ont été distribués aux Parties en juin 2007. S'agissant de ce dernier, six propositions d'ajustement du Protocole de Montréal ont été débattues par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa vingt-septième réunion, en juin 2007. Un large accord s'est fait entre les membres du Groupe de travail pour considérer que la production et la consommation de HCFC avaient très fortement augmenté ces dernières années, en particulier chez les Parties visées à l'article 5. Compte tenu de l'impact, largement reconnu, que les substances qui appauvrissent la couche d'ozone pourraient avoir sur les changements climatiques, de nombreux représentants ont affirmé qu'il fallait, à l'évidence, accélérer le calendrier d'élimination des HCFC. Le Groupe de travail a recommandé, entre autres, d'encourager fortement les Parties et les organisations concernées à partager leurs analyses et leurs calculs relatifs aux divers scénarios d'élimination accélérée des HCFC contenus dans les propositions d'ajustement du Protocole, et de fournir ces informations au Secrétariat en vue de leur diffusion sur le site Internet de ce dernier. Les documents déjà présentés sur les informations analytiques disponibles sont affichées sur le site Internet http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/mop/19mop/19mop-info.shtml.

5. L'ordre du jour provisoire annoté et une note du Secrétariat sur les questions soumises à l'attention de la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.19/2 et Add.1) ont été distribués aux Parties, en juillet et août 2007 respectivement. La note du Secrétariat donne aux Parties quelques éléments de base concernant les questions à l'ordre du jour, notamment une brève description des travaux de la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les informations réunies depuis la vingt-septième réunion de ce Groupe de travail seront présentées dans une série de nouveaux documents et rapports.

III. Examen de l'ordre du jour et de la feuille de route pour le fonctionnement de la dix-neuvième Réunion des Parties

6. L'ordre du jour du segment préparatoire de la dix-neuvième Réunion des Parties contient un examen des questions essentielles prévues pour être traitées à la fin de la semaine, pendant le segment de haut niveau de la réunion. Y figurent les décisions sur les propositions d'ajustement du calendrier d'élimination des HCFC, la surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la prévention du trafic illicite de ces substances, les utilisations essentielles des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les utilisations critiques du bromure de méthyle, le budget du Secrétariat, les questions liées aux défis que le Protocole de Montréal devra affronter à l'avenir et un certain nombre d'autres questions. En outre, le rapport du Comité d'application sur sa trente-neuvième réunion, qui se déroulera pendant trois jours immédiatement

avant la réunion du Bureau, contiendra vraisemblablement un certain nombre de recommandations de décisions relatives à des questions de respect. Le Secrétariat attend la traduction des recommandations du Comité dans les six langues officielles de l'ONU pour examen lors du segment préparatoire, dès le mardi 18 septembre 2007.

7. La Réunion des Parties, cette année, s'écartera légèrement des pratiques habituelles en ce sens qu'elle débutera avec l'ouverture du segment de haut niveau le 17 septembre 2007, sous la présidence du Président du Bureau de la dix-huitième Réunion des Parties, jusqu'à ce que le nouveau Président et d'autres membres du Bureau soient élus, plus tard dans la matinée. Ce changement a été jugé nécessaire en raison des célébrations du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal et de la présence attendue de représentants de haut niveau des gouvernements et des organes intergouvernementaux qui souligneront par leur présence la première journée de la réunion. Conformément à la rotation habituelle des Parties membres du Bureau et sauf si la dix-neuvième Réunion des Parties en décidait autrement, le Président du Bureau de la dix-neuvième Réunion des Parties sera choisi dans le groupe asiatique, tandis que les vice-présidents seront choisis parmi les groupes d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe occidentale et autres Etats. Le Rapporteur sera choisi dans le groupe africain.

8. Le programme du segment de haut niveau de la réunion des Parties du 17 septembre 2007 comportera les déclarations liminaires et la proclamation des prix en reconnaissance des contributions exceptionnelles de quelques personnes à la protection de la couche d'ozone. Après la cérémonie d'ouverture et l'élection des membres du Bureau de la dix-neuvième Réunion des Parties, les chefs de délégation seront invités à prendre la parole. Le segment de haut niveau sera suspendu et le segment préparatoire commencera, présidé par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Le segment de haut niveau reprendra ses travaux au matin du jeudi 20 novembre, après quoi la réunion pourra éventuellement revenir du segment de haut niveau au segment préparatoire, selon les besoins, pour que le segment préparatoire puisse achever ses travaux et que le segment de haut niveau puisse les examiner.

9. Compte tenu du grand nombre de questions susceptibles d'être examinées par les groupes de contact, le calendrier de la réunion pourrait être modifié entre le mardi et le jeudi pour laisser place à des séances plénières en matinée et en soirée afin de libérer plusieurs heures au milieu de la journée pour que les groupes de contact se rencontrent. Les arrangements définitifs sur ces questions devront être décidés au cours de la réunion.

10. Le segment de haut niveau du jeudi sera présidé par le Président nouvellement élu de la dix-neuvième Réunion des Parties. Ce dernier dirigera les Parties dans le déroulement de l'ordre du jour du segment, étant entendu que les groupes de contact mis en place lors du segment préparatoire pourraient travailler en parallèle avec les séances plénières de haut niveau pour résoudre toute question laissée en suspens avant le vendredi, lorsque les décisions devront être adoptées.

Annexe I

Suite donnée aux décisions de la dix-huitième Réunion des Parties, jusqu'en juillet 2007

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/1	Composition du Comité d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Bolivie, la Géorgie, l'Inde, les Pays-Bas et la Tunisie de leur qualité de nouveaux membres du Comité pour un mandat de deux ans 2007-2008, la Nouvelle-Zélande, choisie au poste de Président, et la Tunisie, à celui de Vice-président et Rapporteur pour 2007. 	Les lettres ont été envoyées à tous les Etats concernés en février 2007.
XVIII/2	Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Belgique, le Canada, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la Guinée, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Mexique, la République tchèque, Sainte-Lucie, le Soudan, la Suède et l'Uruguay. • Informer M. Philippe Chemouny (Canada), choisi au poste de Président et de M. Nimaga Mamadou (Guinée) à celui de Vice-président. 	Les lettres de notification ont été envoyées à tous les membres en janvier 2007.
XVIII/3	Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Informer Mme Marcia Levaggi (Argentine) et M. Mikkel Aaman Sorensen (Danemark). 	Les lettres de notification ont été envoyées en janvier 2007 et les deux coprésidents ont rempli leurs fonctions à la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juin 2007.
XVIII/4	Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser de M. Biao Jiang (Chine). 	Une lettre de notification été envoyée en janvier 2007.
XVIII/5	Questions financières : rapports financiers et budgets	<ul style="list-style-type: none"> • Prier instamment les Parties de verser leurs contributions promptement et dans leur intégralité au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. • Informer le Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, de la provenance des recettes encaissées, y compris le solde et les intérêts de la réserve et du Fonds, ainsi que des dépenses et engagements de dépenses effectifs et projetés, et fournir un rapport indicatif sur toutes les dépenses imputées sur les postes budgétaires. 	<p>Entre janvier et février 2007, les Parties ont été invitées à payer leurs contributions 2007 et appelées à payer les contributions non payées des années antérieures.</p> <p>Un bref rapport financier indicatif sur les dépenses et engagements effectifs et projetés sur les postes budgétaires du budget 2007 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal a été présenté au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion en juin 2007, sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/INF.3.</p>
XVIII/6	Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses amendements	<ul style="list-style-type: none"> • Prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention, au Protocole et à ses Amendements. 	Les lettres ont été envoyées aux Etats concernés en décembre 2006 et des rappels en février et avril 2007. En mai 2007, le Secrétariat s'est rendu à Andorre, au Saint Siège et à Saint Marin pour argumenter en faveur de la ratification des traités.

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/7	Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées présentées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour 2007 et 2008	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les Parties concernées des autorisations pour utilisations essentielles approuvées et des conditions qui y sont associées. 	Les Parties concernées ont été avisées en janvier 2007.
XVIII/8	Demande de dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 pour des applications aérospatiales en Fédération de Russie pour 2007	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Fédération de Russie de l'autorisation de son niveau de consommation pour utilisations essentielles. • Informer le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques des demandes figurant aux paragraphes 3 à 8 de la décision. 	La Fédération de Russie a été avisée en janvier 2007 et le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques ont été chargés d'examiner les éléments pertinents selon ce qu'il convient. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la question, tel que figurant au paragraphe 4.1.2 du rapport d'activité 2007 du Groupe de l'évaluation technique et économique, a été pris en considération par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa vingt-septième réunion, en juin 2007, et est cité aux paragraphes 45-46 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9).
XVIII/9	Révision du cadre des études de cas sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17	<ul style="list-style-type: none"> • Prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'élaborer un cadre commun portant sur la collecte, la récupération, le recyclage, la reconstitution, le transport et la destruction de substances indésirables qui appauvrissent la couche d'ozone et présenter à la dix-neuvième Réunion des Parties un rapport sur les progrès accomplis. 	Une lettre traitant de cette question a été envoyée en janvier 2007 au Directeur général du Fonds multilatéral.
XVIII/10	Sources des émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire	<ul style="list-style-type: none"> • Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer d'évaluer les émissions globales de tétrachlorure de carbone et préparer un rapport final pour examen par la dix-neuvième Réunion des Parties. 	Le Groupe de l'évaluation technique et économique a été avisé en janvier 2007. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la question, tel que figurant au paragraphe 4.1.4 de son rapport d'activité 2007, a été pris en considération par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa vingt-septième réunion, en juin 2007, et est cité aux paragraphes 72-73 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9).

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/11	Sources des émissions de bromure de n-propyle, solutions de remplacement disponibles et possibilités de réduire ces émissions	<ul style="list-style-type: none"> Prier le Groupe de l'évaluation scientifique d'actualiser les informations existantes sur le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone du bromure de n-propyle, prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de poursuivre son évaluation des émissions mondiales, et établir un rapport sur l'évaluation en vue de son examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion et par la dix-neuvième Réunion des Parties. 	Le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont été priés de prendre en compte les éléments pertinents de la décision comme il conviendra. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur ces questions tel que figurant au paragraphe 4.1.3 de son rapport d'activité 2007 a été pris en compte par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa vingt-septième réunion, en juin 2007, et est cité aux paragraphes 74-79 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9).
XVIII/12	Futurs travaux à entreprendre comme suite à l'atelier du Secrétariat de l'ozone sur le rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat/Groupe de l'évaluation technique et économique	<ul style="list-style-type: none"> Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer plus avant les mesures énumérées dans le rapport de l'atelier organisé par le Secrétariat de l'ozone pour examiner le rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat/Groupe de l'évaluation technique et économique, à la lumière de l'évolution actuelle et prévue de la production et de la consommation des HCFC, pour présenter ses conclusions au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion, et soumettre un rapport final à la dix-neuvième Réunion des Parties. 	Le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de prendre en compte les éléments pertinents de la décision, selon ce qu'il convient. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la question a été pris en compte par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa vingt-septième réunion, en juin 2007, et est cité aux paragraphes 80-92 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9).
XVIII/13	Déroations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2007 et 2008	<ul style="list-style-type: none"> Informers les Parties concernées des dérogations pour utilisations essentielles approuvées et des conditions qui y sont associées. 	Les lettres ont été envoyées en janvier 2007.

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/14	Coopération entre le Protocole de Montréal et la Convention internationale pour la protection des végétaux concernant l'utilisation des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition	<ul style="list-style-type: none"> • Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de coopérer avec les organes techniques de la Convention internationale pour la protection des végétaux, identifier les obstacles techniques et établir un rapport sur les résultats des contacts pris et des travaux effectués au Groupe de travail à composition non limitée pour sa vingt-septième réunion. • Prier le Secrétariat de l'Ozone de continuer d'assurer la liaison avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, selon qu'il convient, et présenter aux Parties un rapport sur la coopération au niveau des secrétariats et sur les activités conjointes. • Encourager les responsables nationaux travaillant sur les questions relevant du Protocole de Montréal et de la Convention internationale pour la protection des végétaux à coopérer afin de veiller à ce que les objectifs de ces deux accords soient pris en compte. 	<p>Le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de prendre en compte les éléments pertinents de la décision selon ce qu'il convient.</p> <p>Le Secrétariat a communiqué au secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux des informations factuelles sur les définitions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition au titre du Protocole de Montréal et de la Convention internationale pour la protection des végétaux.</p>
XVIII/15	Utilisations critiques du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les Parties qui ne sont pas visées à l'article 5 à produire et consommer les quantités de la substance réglementée de l'Annexe E du Protocole nécessaires à ses utilisations critiques en laboratoire et à des fins d'analyse. 	Les Parties qui ne sont pas visées à l'article 5 ont été avisées en janvier 2007.

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/16	Difficultés auxquelles doivent faire face certaines Parties visées à l'article 5 qui fabriquent des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones	<ul style="list-style-type: none"> • Prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'examiner le financement de projets qui touchent les Parties visées à l'article 5 et connaissant des difficultés en raison de leur consommation élevée de CFC, en vue de faciliter l'abandon des inhalateurs-doseurs utilisant des CFC. • Prier le Comité d'application de se pencher sur toutes les options possibles pour surmonter les difficultés potentielles de certaines Parties visées à l'article 5 dans le cadre notamment du paragraphe 4 de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole. • Prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de déterminer s'il est nécessaire et possible de lancer une campagne de production limitée de CFC exclusivement destinés aux inhalateurs-doseurs dans toutes les Parties, d'en fixer le moment le plus opportun, de recommander les quantités qui seraient nécessaires et de faire rapport à ce sujet à la dix-neuvième Réunion des Parties. 	La décision a été portée à l'attention du secrétariat du Fonds et du Groupe de l'évaluation technique et économique en janvier 2007. Le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions figurant aux paragraphes 2.1–2.4.4 du rapport d'activité sur ces questions a été pris en compte par la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en juin 2007, et évoqué aux paragraphes 93–98 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9). Le Comité d'application a pris cette décision en compte dans ses délibérations de juin 2007 tout en examinant dans quelle mesure certaines Parties avaient respecté le Protocole (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5) et poursuivra de la sorte eu égard aux cas de non-respect par les Parties visées à l'Article 5, résultant de l'utilisation de grandes quantités de CFC dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs.
XVIII/17	Utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone en stock au regard du respect du Protocole	<ul style="list-style-type: none"> • Prier le Secrétariat de tenir un fichier récapitulatif des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en conséquence des trois scénarios mentionnés dans la décision et incorporer ce fichier dans la documentation du Comité d'application. • De nouveaux scénarios non prévus dans la décision seront examinés par le Comité d'application, conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole • Réexaminer cette question à la vingt et unième réunion des Parties. 	Le Secrétariat a porté le fichier actualisé des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à l'attention du Comité d'application à sa trente-huitième réunion.

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/18	Prévention du trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par la mise en place de systèmes de surveillance des mouvements transfrontières de ces substances entre les Parties	<ul style="list-style-type: none"> • Engager vivement toutes les Parties à appliquer intégralement l'article 4B du Protocole ainsi que les décisions connexes des Parties. • Encourager toutes les Parties à envisager des mesures efficaces pour améliorer la surveillance des mouvements transfrontières de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone. • Encourager le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre, au travers de son Programme d'aide au respect du Protocole, ses efforts pour former des responsables de l'ozone et des fonctionnaires des douanes aux meilleures pratiques; mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le trafic illicite. • Inviter toutes les Parties à soumettre par écrit leurs observations au Secrétariat de l'ozone, avant le 31 mars 2007, en mettant plus particulièrement l'accent sur leurs priorités en ce qui concerne les options à moyen et à long terme, de manière à définir des mesures d'un bon rapport coût-efficacité auxquelles les Parties pourraient accorder la priorité. Le Secrétariat de l'ozone devra établir une compilation de ces observations sur les options à moyen et court terme énumérées dans l'étude relative à la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières entre les Parties de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion puis par la dix-neuvième Réunion des Parties en 2007. 	Une lettre avisant toutes les Parties été envoyée en février 2007. Les Parties ont soumis leurs observations écrites sur les priorités, s'agissant des options à moyen et long terme figurant dans l'étude relative à la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières entre les Parties de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone. Ces observations figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/6, sur lequel s'est penché le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-septième réunion, en juin 2007, et qui est cité aux paragraphes 158-165 du rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/27/9).

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/19	Directives concernant la déclaration d'intérêts par des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer les paragraphes 5 et 6 du Code de conduite du Groupe de l'évaluation technique et économique en stipulant que ce Groupe et ses Comités des choix techniques et les organes subsidiaires temporaires doivent dévoiler toute activité qui pourrait remettre en question leur aptitude à s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités de manière objective. Informers le Groupe de l'évaluation technique et économique qu'il est chargé de l'interprétation du Code de conduite et qu'il doit publier dans ses rapports annuels une description des intérêts financiers et autres intérêts pertinents des membres du Groupe et de ses organes affiliés. 	Le Groupe de l'évaluation technique et économique a été avisé de cette décision en janvier 2007 et l'a discutée au paragraphe 11.5 de son rapport d'activité 2007.
XVIII/20	Non-respect du Protocole de Montréal par l'Arménie	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire à l'Arménie, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à l'Arménie en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/1 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/21	Non-respect par la République démocratique du Congo en 2005 des mesures de réglementation de la consommation de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire à la République démocratique du Congo, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à la République démocratique du Congo en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/11 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/22	Non-respect par la Dominique des mesures de réglementation de la consommation des CFC, inscrites dans le Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire à la Dominique, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à la Dominique en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/2 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/23	Non-respect par l'Equateur des mesures de réglementation de la consommation de bromure de méthyle inscrites dans le Protocole de Montréal, et demande de présentation d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire à l'Equateur, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à l'Equateur en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/13 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/24	Situation présumée de non-respect par l'Erythrée des mesures de réglementation de la consommation des CFC, et demande de présentation d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire à l'Erythrée, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à l'Erythrée en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/16 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/25	Non-respect par la Grèce de la procédure à suivre en cas de transfert de droits de production de CFC	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la Grèce de la décision. 	Une lettre été envoyée à la Grèce en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/18 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/26	Plan d'action révisé du Guatemala pour un retour au respect des mesures de réglementation prévues par l'article 2H du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire au Guatemala, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à la Grèce en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/19 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/27	Non-respect par la République islamique d'Iran des mesures de réglementation de la consommation de tétrachlorure de carbone inscrites dans le Protocole de Montréal, et demande de présentation d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire à la République islamique d'Iran, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à la République islamique d'Iran en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/20 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/28	Non-respect du Protocole de Montréal par le Kenya	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire au Kenya, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée au Kenya en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/22 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/29	Demande de modification des données de référence présentée par le Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Mexique de la décision. 	Une lettre été envoyée au Mexique en janvier 2007.
XVIII/30	Non-respect par le Mexique des mesures de réglementation sur la consommation de tétrachlorure de carbone, inscrites dans le Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire au Mexique, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée au Mexique en janvier 2007.
XVIII/31	Non-respect du Protocole de Montréal par le Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire au Pakistan, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée au Pakistan en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/51 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/32	Non-respect par le Paraguay des mesures de réglementation du Protocole de Montréal sur la consommation des CFC et du tétrachlorure de carbone et demande de présentation d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire au Paraguay, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée au Paraguay en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/32 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandées au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XVIII/33	Non-respect par la Serbie de l'obligation de communiquer les données nécessaires à l'établissement de ses données de référence en vertu des paragraphes 3 et 8 ter d) de l'article 5	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire à la Serbie, avec copie aux organismes d'exécution. 	Une lettre été envoyée à la Serbie en janvier 2007. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté la recommandation 38/36 figurant dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/34	Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire aux Parties qui n'ont toujours pas communiqué leurs données : Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Iles Salomon, Malte, Ouzbékistan, Somalie et Venezuela (République bolivarienne du), avec copie aux organismes d'exécution. Encourager les Parties à communiquer leurs données dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année. 	Des lettres ont été envoyées aux Parties en janvier 2007. En juin 2007, les données non encore communiquées pour 2005 avaient été reçues de la part de toutes les Parties citées. Le Comité d'application a examiné la décision à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et a adopté les recommandations 38/10, 38/25, 38/35, 38/38, 38/49 et 38/50 respectivement, qui figurent dans le rapport de cette réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/35	Rapport sur la mise en place des systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Engager vivement toutes les Parties à l'Amendement de Montréal à communiquer des informations sur la mise en place de systèmes d'octroi de licences et les Parties qui n'ont pas encore instauré de tels systèmes à le faire dans les plus brefs délais. Encourager toutes les Parties au Protocole de Montréal qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal à ratifier cet amendement et à mettre en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations si elles ne l'ont pas encore fait. Engager vivement toutes les Parties qui ont déjà mis en place des systèmes d'octroi de licences à s'assurer qu'ils sont réellement appliqués et qu'ils fonctionnent efficacement. 	Des lettres ont été envoyées aux Parties en février 2007. Le Comité d'application a examiné la situation de conformité au regard de l'Article 4B du Protocole de Montréal à sa trente-huitième réunion en juin 2007, et adopté la recommandation 38/53 (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/38/5).
XVIII/36	Dialogue sur les grands défis qui devront être relevés à l'avenir par le Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Convoquer un dialogue ouvert d'une durée de deux jours, pour aborder les questions liées aux défis que devra relever à l'avenir le Protocole de Montréal. 	Un rapport de synthèse sur le dialogue, préparé par le Secrétariat a été distribué à toutes les parties sous la cote UNEP/OzL.Pro/DKFC/1/3.
XVIII/37	Dix-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Informen en temps opportun toutes les Parties des dates de la réunion et prendre les mesures nécessaires en vue de la tenue de cette réunion à Montréal. 	Le Secrétariat s'est rendu à Montréal en mars 2007 et a convenu avec le Gouvernement du Canada des conditions d'accueil que ce Gouvernement offrirait à ses hôtes pour la dix-neuvième Réunion des Parties, qui se déroulera à Montréal du 17 au 21 septembre 2007. L'invitation à prendre part à la dix-neuvième Réunion des Parties a été communiquée à toutes les Parties en juillet 2007.

Annexe II

Principales questions abordées lors du Dialogue sur les grands défis qui devront être relevés à l'avenir par le Protocole de Montréal - rapport de synthèse des coprésidents

Futurs défis en matière d'évaluation scientifique, d'analyse et de surveillance de l'état de la couche d'ozone

1. Un solide consensus s'est dégagé sur la nécessité de garantir un suivi, une évaluation et une analyse strictes des données scientifiques, et plusieurs avis ont été exprimés sur la manière de mobiliser des fonds pour garantir que ces activités conservent des niveaux appropriés. Les options de financement allaient du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires au titre de la Convention de Vienne, aux mesures soutenues par des fonds publics et privés, en passant par l'obtention de ressources du Fonds multilatéral.

Difficultés à éliminer les HCFC

2. Le débat sur cette question a été fructueux et tous les intervenants ont manifesté un vif soutien en faveur de la protection de l'atmosphère en général et de la couche d'ozone en particulier, ainsi que d'un examen attentif des six propositions d'ajustement du Protocole sur l'accélération de l'élimination des HCFC. De nombreux participants ont fait observer qu'il existait déjà des solutions de remplacement des HCFC, lesquelles devraient être examinées dans des conditions écologiquement rationnelles. Des participants se sont dits préoccupés par certaines solutions de remplacement des HCFC, faisant valoir qu'elles devraient être viables d'un point de vue économique, et un grand nombre ont déclaré préférer éviter la conversion en HFC compte tenu de leur effet potentiel sur le réchauffement climatique et adopter à la place des solutions naturelles. Les Parties visées à l'article 5 ont déclaré qu'une assistance financière était nécessaire ainsi qu'une modification du règlement du Fonds multilatéral sur les HCFC afin de leur permettre de mettre en place des conversions viables. A cet égard, plusieurs délégations ont souhaité aborder les difficultés auxquelles pourraient être confrontées les Parties visées à l'article 5 pour éliminer les HCFC. Compte tenu de la base assez large de l'accord, les questions concernant une décision sur la manière de gérer à l'avenir les HCFC porteraient sur des détails et ces détails devraient être examinés lors de la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée mais, dans l'ensemble, une orientation générale positive s'était dégagée lors du Dialogue en faveur de la protection de la planète et de la couche d'ozone grâce à une accélération de l'élimination des HCFC.

Principaux défis à relever pour mieux gérer, contrôler, voire éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone autres que les HCFC

3. S'agissant de la question des principaux défis à relever pour mieux gérer, contrôler, voire éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone autres que les HCFC, les Parties ont abordé un large éventail de questions comprenant les aspects relatifs aux stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (y compris les halons), aux dérogations pour les inhalateurs-doseurs, la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, aux dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle, des produits intermédiaires et des agents de transformation. Le débat a été essentiellement axé sur quatre points : la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, les stocks de substances appauvrissant la couche d'ozone, les dérogations concernant les CFC pour les inhalateurs-doseurs et les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle.

4. S'agissant des dérogations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, il a été estimé dans l'ensemble qu'elles devraient être utilisées uniquement lorsqu'il n'existait pas d'autres solutions. La possibilité de plafonner voire de supprimer la dérogation a été mise en avant par certains alors que la nécessité de la maintenir a été soulignée par d'autres. Concernant la question des stocks, presque tous les participants ont admis qu'ils ne pouvaient pas être ignorés compte tenu de leur volume et des effets positifs que leur gestion pourrait avoir tant pour la couche d'ozone que pour le climat. Des idées différentes ont néanmoins été avancées sur la manière de les gérer, certains étant favorables à leur utilisation dans les équipements existants, éliminant ainsi la nécessité de toute nouvelle production, et d'autres déclarant qu'ils devraient être gérés par des réductions des émissions ou la destruction. De l'avis général, la gestion des stocks par le contrôle des émissions ou la destruction au titre du Protocole de Montréal pourrait exiger la définition d'un nouveau cadre juridique. La question des fonds à fournir pour la destruction éventuelle des stocks ou des substances

réglementées contaminées a été examinée, certains proposant que le financement provienne du Fonds multilatéral et d'autres que toute activité de destruction soit coordonnée avec d'autres instances internationales plus expérimentées à cet égard. Pour ce qui est des dérogations pour utilisations essentielles et critiques, beaucoup ont noté la tendance positive dans le domaine des inhalateurs-doseurs et du bromure de méthyle, même si certains ont déclaré que le nombre de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle demeurait trop élevé. Plusieurs se sont dits favorables à la campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs et d'autres se sont dits préoccupés par les coûts associés et l'absence de certitude en matière d'approvisionnement. En conclusion, plusieurs intervenants ont noté qu'il importait de soutenir les capacités des Parties visées à l'article 5, notamment en matière de constitution de réseaux ainsi que la nécessité d'accorder une attention soutenue aux stocks de halons étant donné que l'élimination avait atteint une phase avancée.

Maintien du respect et de l'application du Protocole et lutte contre le trafic illicite après 2010

5. Les participants au dialogue ont tenu un débat animé sur les questions relatives au maintien du respect et de l'application du Protocole et à la lutte contre le trafic illicite après 2010. Un grand nombre d'activités en cours ont été notées. Tous les participants sont convenus de l'importance d'aborder le trafic illicite, tant actuellement qu'après 2010, et presque tous ont évoqué la nécessité continue de soutenir les efforts des Parties visées à l'article 5 pour renforcer la formation en matière douanière et appliquer les critères imposés par le Protocole de Montréal. De nombreuses idées ont été proposées sur les divers moyens de renforcer les systèmes existants pour lutter contre le trafic illicite, y compris l'amélioration de la coordination et le partage du renseignement, l'imposition de sanctions efficaces et le renforcement des mécanismes d'octroi de licences. Une Partie au moins a proposé de présenter une proposition spécifique sur la question. Des opinions divergentes ont toutefois été exprimées sur l'importance de nouvelles mesures plutôt que la garantie de l'application intégrale et rigoureuse des décisions existantes, y compris celles relatives au respect intégral des dispositions de l'Amendement de Montréal et celles visant à garantir l'existence dans tous les pays de mécanismes d'octroi de licences stricts, tant d'importation que d'exportation, pour toutes les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un grand nombre de Parties ont abordé la question du consentement préalable en connaissance de cause et plusieurs ont soutenu des mécanismes formels ou informels pour le partage d'informations sur les mouvements de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En conclusion, certaines Parties ont évoqué la nécessité de directives claires et d'un soutien pour gérer les saisies de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Amélioration de la coopération et de la coordination entre le Protocole de Montréal et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et activités connexes

6. De l'avis général, une coopération appropriée et une synergie avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement paraissent fondamentales et souhaitables pour l'ensemble des participants. Il semblait toutefois plus difficile de s'accorder sur la question des modalités de cette coopération. Certains ont proposé qu'elle existe sur une base large et continue, alors que d'autres ont suggéré qu'elle se fasse au cas par cas et uniquement avec l'approbation des Parties. D'autres propositions concernaient le rôle du Secrétariat de l'ozone s'agissant du suivi et de l'établissement de rapports sur les activités pertinentes menées par d'autres instances multilatérales et la fourniture de ressources supplémentaires au Secrétariat. A cet égard, le Secrétariat a précisé qu'en mettant l'accent sur ses limites en matière de coopération, il ne voulait pas suggérer par là que de nouvelles ressources étaient nécessaires. D'autres ont insisté sur l'importance de garantir la coordination des positions au niveau national entre leurs experts participant aux diverses instances environnementales, et déclaré qu'il était fondamental de veiller à la cohérence des positions. Il a également été admis que les activités des organismes d'exécution dans les Parties visées à l'article 5 pourraient jouer un rôle crucial en fournissant des informations précieuses à ces Parties sur ce qui se passait dans les autres instances environnementales et en garantissant que leurs activités soient menées à bien conformément aux autres objectifs environnementaux.

L'avenir du Fonds multilatéral après 2010

7. Ce point de l'ordre du jour a suscité de nombreuses contributions. Tous les intervenants ont souligné le rôle important du mécanisme de financement, en particulier du Fonds multilatéral. Les Parties visées à l'article 5 ont toutes souligné le rôle majeur du Fonds compte tenu des tâches considérables non encore accomplies ainsi que du nombre croissant d'obstacles. Plusieurs délégations ont mis en avant l'importance de maintenir le Fonds et déclaré qu'il était nécessaire d'éliminer les obstacles pour y accéder alors que l'on abordait une étape décisive. Il a également été déclaré que la reconstitution du Fonds multilatéral devait se poursuivre et être basée sur les calendriers d'élimination convenus par les Parties. A cet égard, il serait nécessaire d'examiner le rôle du Fonds après 2010 et

les reconstitutions devaient être convenues conformément aux obligations découlant du Protocole de Montréal. Certaines délégations ont noté la possibilité pour le Fonds de travailler avec d'autres conventions ou institutions, notamment alors que les activités liées à l'ozone tendaient à diminuer, mais il a été admis que cela nécessiterait une étude approfondie et détaillée. Il a également été pris note de la question d'un changement éventuel du nombre des réunions annuelles du Comité exécutif.

Questions d'administration et d'organisation concernant le Protocole de Montréal, notamment les Réunions des Parties, les Groupes d'évaluation, le Comité d'application et le Secrétariat de l'ozone

8. Presque tous les participants qui se sont exprimés sur ce point ont rendu hommage aux institutions du Protocole de Montréal et les ont remerciées, et il a été souligné que ces organismes avaient été à la base du succès du Protocole de Montréal et avaient contribué à en faire un accord multilatéral sur l'environnement exceptionnel. De nombreux délégués ont exprimé le souhait d'optimiser l'efficacité de toutes les structures d'application du Protocole et un grand nombre se sont dits intéressés par une planification à cet effet, notamment pour les changements qui pourraient avoir lieu, le cas échéant, avant 2010 et au-delà. A cet égard, plusieurs délégations ont manifesté l'intention de commencer à analyser les fonctions et tâches futures éventuelles du Protocole de Montréal et les modalités des institutions qui soutiendraient ces fonctions et tâches futures. Toutefois, d'autres délégations ont fait remarquer qu'il restait encore de nombreuses tâches à effectuer à court terme, que de nombreuses incertitudes subsistaient quant à l'avenir et que ces facteurs exigeaient une certaine prudence et la nécessité pour les institutions du Protocole de conserver une certaine stabilité à court terme. Des recommandations spécifiques ont été formulées sur la nécessité d'une journée supplémentaire pour soutenir les travaux du Comité d'application dans l'avenir proche. S'agissant de trouver des moyens d'accroître l'efficacité du fonctionnement du Protocole, des propositions concrètes ont également été formulées concernant l'incorporation des tâches du Groupe de travail à composition non limitée à celles de la Réunion des Parties et la fusion des segments de haut niveau et préparatoire des réunions des Parties. Le maintien de l'évaluation scientifique et des capacités analytiques qui ont guidé les décisions des Parties a recueilli un soutien vigoureux. Certains ont suggéré que les Parties envisagent la possibilité de réduire le nombre ou la forme des réunions et des rapports des Comités des choix techniques.

Annexe III

Liste provisoire des documents dont sera saisie la dix-neuvième Réunion des Parties

UNEP/OzL.Pro.19/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/OzL.Pro.19/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/OzL.Pro.19/2 et Add.1	Note du secrétariat : Questions soumises à l'attention de la dix-neuvième Réunion des Parties pour examen et information
UNEP/OzL.Pro.19/3	Projets de décision et propositions d'amendement
UNEP/OzL.Pro.19/4	Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.
UNEP/OzL.Pro.19/5	Budget révisé approuvé pour 2007 et projets de budgets pour 2008 et 2009 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
UNEP/OzL.Pro.19/5/Add.1	Rapport financier des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour la première année de l'exercice biennal 2006–2007 et dépenses en 2006 au regard des budgets approuvés.
UNEP/OzL.Pro.19/6	Données communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
UNEP/OzL.Pro.19/INF/1	List of documents
UNEP/OzL.Pro.19/INF/2	Status of ratifications
UNEP/OzL.Pro.19/INF/3	Information on licensing systems and focal points for licensing systems
UNEP/OzL.Pro.19/INF/4	Consolidated issues paper by the co-chairs of the contact group on proposals for accelerated phase-out of HCFCs
UNEP/OzL.Pro.19/INF/4/Add.1	Report of the co-chairs of the contact group on informal consultations held in Montreal on 28 July 2007
UNEP/OzL.Pro.19/INF/5	Progress report of the Executive Committee on the study on the treatment of unwanted ozone-depleting substances
UNEP/OzL.Pro.19/INF/6	List of participants